



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/394

S/17287

20 juin 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Point 34 de la liste préliminaire*
QUESTION DE NAMIBIE

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 19 juin 1985, adressée au Secrétaire général par le
Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer le texte d'une déclaration du Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, en date du 17 juin 1985, concernant la décision du Gouvernement raciste sud-africain de mettre en place un prétendu "gouvernement provisoire" en Namibie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et celui de la déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) Muhammad Ali FOUM

* A/40/50/Rev.1.

ANNEXE

Déclaration du Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie
en date du 17 juin 1985

La Tanzanie condamne sans restriction la mise en place, ce jour, par le Gouvernement raciste sud-africain, d'un prétendu gouvernement interne en Namibie, acte qui vient s'ajouter à une série de défis arrogants à la volonté de la communauté internationale et qui bafoue impudemment les décisions de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité.

Dans sa résolution 435 (1978), le Conseil de sécurité a exposé le plan à suivre pour assurer pacifiquement l'accession de la Namibie à l'indépendance, au moyen d'élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Ce plan représente le seul processus négocié viable conduisant à une indépendance reconnue et internationalement acceptable. L'Afrique du Sud, cependant, usant de divers prétextes et subterfuges, a, au cours des huit dernières années fait obstacle à l'exécution de ce plan.

La mise en place du prétendu gouvernement provisoire n'est qu'un stratagème de plus pour retarder davantage l'application de la résolution 435 (1978). C'est une tentative en vue d'imposer un gouvernement au peuple namibien et de faire de la Namibie, par l'occupation illégale de son territoire, un simple bantoustan. Le prétendu gouvernement mis en place n'est rien d'autre qu'un cartel de fantoches namubiens à la solde du Gouvernement sud-africain et ne devrait se voir universellement dénier toute forme de reconnaissance.

Ce dernier acte du Gouvernement sud-africain en Namibie souligne combien il est urgent que la communauté internationale agisse. Elle doit intensifier ses efforts en vue d'isoler l'Afrique du Sud et de la mettre à l'index sur les plans politique, diplomatique, économique et culturel. En particulier, l'Organisation des Nations Unies devrait maintenant prendre des mesures à l'encontre du régime raciste au titre du Chapitre VII de la Charte, afin de le contraindre à mettre un terme à son occupation de la Namibie.

